



Assurance invalidité

Programme Avantage Diplômés de Manuvie (PAD) Guide du Conseiller

Ils ont un programme ambitieux pour l'avenir, mais leur manque-t-il quelque chose?

Des milliers de nouveaux professionnels sont prêts à conquérir le monde. Ils s'apprêtent à entamer une nouvelle carrière et à gagner leur vie. C'est du moins ce qu'ils ont prévu faire. Mais la vie réserve parfois des surprises. Une blessure ou une maladie pourrait les empêcher de travailler – et de toucher un revenu – et avoir de lourdes conséquences sur ce qu'ils ont si durement acquis.

Il est temps d'opter pour un nouveau programme... un programme d'assurance invalidité de Manuvie.

L'assurance invalidité peut procurer une rente mensuelle en cas de perte de revenu causée par une blessure ou une maladie. Avec le Programme Avantage Diplômés (PAD) de Manuvie, les étudiants et les nouveaux diplômés de certaines professions sélectionnées ne sont pas soumis à la tarification financière et peuvent même bénéficier d'une réduction de prime. C'est selon nous la solution qu'il leur faut pour protéger leur revenu.



À la fin de ce guide, vous trouverez des précisions sur l'admissibilité à la réduction prévue par le PAD et sur les limites de souscription pour les nouveaux professionnels.

Passez à un autre niveau de souscriptions grâce au PAD

Le PAD de Manuvie permet non seulement à vos clients de bénéficier d'une protection du revenu abordable et de qualité, mais il vous procure aussi un avantage auprès des étudiants et des nouveaux diplômés.

Réduction de prime du PAD*

Certains étudiants et nouveaux diplômés peuvent profiter d'une réduction de 15 % sur les contrats Série ProcadresMD, principale assurance invalidité de Manuvie. Ils ne doivent pas pour cela faire des concessions sur leur protection – ils obtiennent le contrat Série Procadres et peuvent profiter de tous ses avantages et de toutes ses options.

En plus, cette réduction procure à vos clients des avantages durables, car ils continueront de bénéficier de primes réduites s'ils se prévalent des options de l'Avenant d'assurance complémentaire (AAC) et profitent des Améliorations automatiques de la garantie (AAG).

Limites de souscription du PAD

Sachant que les étudiants et les nouveaux diplômés n'ont pas d'antécédents financiers bien établis, nous ne les soumettons pas à la tarification financière habituellement exigée pour les propositions d'assurance invalidité – ce qui constitue un avantage indéniable pour vos clients qui sont à l'aube de leur carrière.

*La réduction prévue par le PAD s'applique à toutes les primes et tous les frais de contrat de la Série Procadres. Les clients ont droit à la réduction la plus importante à laquelle ils sont admissibles, soit la réduction prévue par le PAD, le rabais relatif au volume de groupe ou le rabais de l'option Bordereau d'effets de l'employeur. La réduction prévue par le PAD est offerte aux clients âgés de 40 ans et moins au moment de la souscription (selon l'anniversaire de naissance le plus proche).

Une couverture qui évolue

Les nouveaux professionnels n'ont peut-être pas de très gros revenus au début de leur carrière, mais cela viendra – et vite. C'est pourquoi il est important de vous assurer que l'assurance invalidité de ces clients évolue au même rythme que leurs revenus. Nous vous offrons deux moyens pour y parvenir :

1. Les Améliorations automatiques de la garantie sont intégrées à tous les contrats Série Procadres¹.

Cette garantie augmente le montant de la rente mensuelle de votre client de 5 % (taux composé) chaque année, tant que celui-ci n'est pas invalide. Ces augmentations se poursuivent jusqu'à l'âge de 55 ans, sous réserve d'une révision de la tarification financière tous les trois ans et de la présentation d'un bref questionnaire médical tous les neuf ans à l'anniversaire du contrat.

2. L'Avenant d'assurance complémentaire, qui peut être ajouté aux contrats donne à vos clients la possibilité d'augmenter leur couverture chaque année sans devoir présenter de preuve d'assurabilité médicale².

Dans le cadre du Programme Avantage Diplômés, les étudiants ont une autre occasion³ d'augmenter leur couverture dès l'obtention de leur diplôme. De plus, le montant maximum total de couverture offert au titre de l'Avenant d'assurance complémentaire est plus élevé pour les étudiants et les nouveaux professionnels.

Les Améliorations automatiques de la garantie et l'Avenant d'assurance complémentaire sont d'excellents moyens pour vos clients de bonifier la valeur de leur couverture d'assurance à long terme.



Série procadres

Conçue pour répondre aux besoins uniques des professionnels et des cadres.

- Couverture non résiliable, avec renouvellement garanti jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Rente en cas d'invalidité totale, partielle ou résiduelle résultant d'une maladie ou d'une blessure. La rente d'invalidité partielle la plus avantageuse sur le marché!
- Possibilité de passer de la rente d'invalidité partielle à la rente d'invalidité résiduelle.
- Majoration de 25 % de la rente mensuelle en cas d'invalidité catastrophique, sous réserve des restrictions les moins importantes sur le marché.
- Améliorations automatiques de la garantie, à raison de 5 % par année.
- Avantages exceptionnels, tels que l'Avenant de remboursement des primes, l'option Soins futurs et l'Avenant Protection de la santé, version améliorée.

¹ Jusqu'à l'âge de 50 ans au moment de la souscription, contrats établis en tant que risque normal ou pour les cas dont la cote ne dépasse pas 150 % (où 100 % est considéré comme la norme).

² Les options d'augmentation de la couverture au titre de l'Avenant d'assurance complémentaire sont restreintes si le client touche une rente.

³ Caractéristique non contractuelle pour les clients du Programme Avantage Diplômés en voie d'obtenir leur diplôme et de commencer leur première année d'exercice.



Faites le calcul...

Si l'on tient compte de la réduction prévue par le PAD, des limites de souscription du PAD, des Améliorations automatiques de la garantie et des augmentations au titre de l'Avenant d'assurance complémentaire, on obtient une solution d'assurance invalidité qui défie toute concurrence – une protection de qualité à un prix très concurrentiel.

Par exemple, votre cliente est âgée de 30 ans, elle est en bonne santé et est une dentiste nouvellement diplômée. Elle peut souscrire un contrat offrant une rente mensuelle de **3 500 \$** et un Avenant d'assurance complémentaire de **15 500 \$**. En profitant des Améliorations automatiques de la garantie, elle pourrait faire augmenter le montant de sa couverture mensuelle – sans autre preuve d'assurabilité médicale – jusqu'à **24 500 \$** en seulement **7 ans**.

Soyez le premier de votre classe

- Les médecins et dentistes spécialistes sont admissibles à la catégorie 4S dès le début de leur formation spécialisée.
- Parafrais Plus^{MD}, l'assurance frais généraux pour propriétaires d'entreprise de Manuvie, est offerte aux nouveaux professionnels qui démarrent leur cabinet – il n'est plus nécessaire d'attendre que leur cabinet soit bien établi pour les faire profiter de cette importante protection.
- Notre avenant Valurent procure un avantage unique : une rente est déposée dans un CIG ou un FPG Sélect d'Investissements Manuvie pendant l'indemnisation de votre client afin que son épargne-retraite puisse continuer de croître. Cet avenant est offert aux étudiants et aux nouveaux diplômés!



Période d'étude

Nous avons produit des documents qui vous aideront, vous et vos clients, à vous renseigner au sujet du Programme Avantage Diplômés, du contrat Série Procadres et de nos autres contrats d'assurance invalidité. Vous constaterez, nous en sommes convaincus, qu'ils constituent pour vous d'excellents atouts.

Plafonds du Programme Avantage Diplômés (PAD) (Remplacement du revenu – Série Procadres et Série Franprise)

Les étudiants et nouveaux diplômés exerçant les professions suivantes peuvent être admissibles aux montants de rente mensuelle maximale indiqués dans le tableau ci-dessous, sans devoir présenter les attestations de revenu normalement exigées pour les propositions d'assurance invalidité.

Profession	État	Rente mensuelle maximale non imposable (\$)	Admissible au rabais du PAD?* (Série Procadres seulement)
Actuaires (FSA, FCAS, FCIA)	En début ou première année d'exercice	4 000	✓
	Six mois avant l'obtention du diplôme	4 000	✓
Analystes, développeurs, programmeurs informatiques	En début ou première année d'exercice (programme universitaire)	3 500	✓
	Dernière année d'études (programme universitaire)	3 500	✓
	En début ou première année d'exercice (programme collégial)	2 000	✓
	Dernière année d'études (programme collégial)	2 000	✓
Architectes	En début ou première année d'exercice	4 000	✓
	Stage	3 000	✓
	Dernière année d'études universitaires (programme d'architecture)	2 000	✓
Audiologistes (maîtrise)	En début ou première année d'exercice	2 000	✓
	Dernière année d'études	2 000	✓
Auxiliaires médicaux, infirmières praticiennes	Six mois avant l'obtention du diplôme ou en première année d'exercice	2 000	✓
Avocats (et notaires au Québec)	En début ou première année d'exercice	3 000	✓
	Dernière année de stage	3 000	✓
	Stage ou préadmission au barreau	2 000	✓
	Dernière année d'études	1 500	✓
Chiropraticiens	En début ou première année d'exercice	2 500	✓
	Dernière année d'études	2 500	✓
Comptables (CPA, CA, CMA ou CGA)¹	En début ou première année d'exercice	4 000	✓
	Stage	4 000	✓
Dentistes	Spécialistes – dernière année de résidence ou première année d'exercice	7 500	✓
	Spécialistes résidents	3 500	✓
	En début ou première année d'exercice (sans spécialité)	3 500	✓
	Étudiants en dentisterie – dernière année	3 500	✓
	Étudiants en dentisterie	1 500	✓

* La réduction prévue par le PAD est offerte aux clients âgés de 40 ans et moins au moment de la souscription (selon l'anniversaire de naissance le plus proche).

¹ CPA signifie Comptable professionnel agréé.



Profession	État	Rente mensuelle maximale non imposable (\$)	Admissible au rabais du PAD?* (Série Procadres seulement)
Électriciens	Compagnons – première année d'exercice	3 000	✓
	Apprentis	2 500	–
Ergothérapeutes	En début ou première année d'exercice	2 000	✓
	Dernière année d'études universitaires	2 000	✓
Ingénieurs²	En début ou première année d'exercice (ing. ou P. Eng.)	4 500	✓
	Dernière année du programme d'apprentissage (ing. ou P. Eng.)	4 500	✓
	Programme d'apprentissage (ing. ou P. Eng.)	3 500	✓
	Dernière année d'études au premier cycle ou première année d'exercice	2 000	✓
	Dernière année de maîtrise ou première année d'exercice	3 500	✓
Médecins	Certains spécialistes – dernière année de résidence/ programme de bourses postdoctorales ou première année d'exercice (anesthésiologistes, radiologistes, chirurgiens, dermatologistes, ophtalmologistes)	11 000	✓
	Autres spécialistes – dernière année de résidence/ programme de bourses postdoctorales ou première année d'exercice	10 000	✓
	Programme de bourses postdoctorales	8 500	✓
	Omnipraticiens – dernière année de résidence ou première année d'exercice	7 500	✓
	Autres résidents	4 500	✓
	Étudiants en médecine – 4 ^e année	4 500	✓
	Étudiants en médecine – 3 ^e année	3 000	✓
	Étudiants en médecine – 1 ^{re} et 2 ^e années	2 000	✓
Naturopathes (ND)	En début ou première année d'exercice	1 500	✓
	Dernière année d'études	1 500	✓
Optométristes	Starting or within 1st year of practice	4 500	✓
	Final year residents	4 500	✓
Orthophonistes/ Phoniâtres	En début ou première année d'exercice	2 000	✓
	Dernière année d'études	2 000	✓

*La réduction prévue par le PAD est offerte aux clients âgés de 40 ans et moins au moment de la souscription (selon l'anniversaire de naissance le plus proche).

² Comprend uniquement les programmes d'ingénierie offerts dans les universités.



Profession	État	Rente mensuelle maximale non imposable (\$)	Admissible au rabais du PAD?* (Série Procadres seulement)
Ostéopathes-médecins³	En début ou première année d'exercice	3 000	✓
	Dernière année de résidence	3 000	✓
Pharmaciens	En début ou première année d'exercice	3 000	✓
	Dernière année d'études	3 000	✓
Physiothérapeutes	En début ou première année d'exercice	2 000	✓
	Dernière année d'études universitaires	2 000	✓
Plombiers	Compagnons – première année d'exercice	3 000	✓
	Apprentis	2 500	–
Podiatres	En début ou première année d'exercice	4 000	✓
	Dernière année d'études	4 000	✓
Podologues	En début ou première année d'exercice	4 000	✓
	Dernière année d'études	4 000	✓
Psychologues (PhD)⁴	En début ou première année d'exercice	2 500	✓
	Dernière année d'études doctorales	2 500	✓
Vétérinaires	Stage	3 500	✓
	En début ou première année d'exercice	3 500	✓
	Dernière année d'études	3 500	✓

³ Diplômés d'un collège de médecine ostéopathique agréé par la Canadian Osteopathic Association. N'inclut pas les praticiens en médecine ostéopathique manuelle.

⁴ Comprend également les clients qui résident dans les provinces où les psychologues titulaires d'une maîtrise peuvent obtenir une autorisation ou un permis d'exercice délivrés par la province.

Remarques

- Par « 1re année d'exercice », on entend que le client est pleinement autorisé à exercer sa profession. Par exemple, un avocat qui a terminé son stage et a été admis au barreau.
- Dans les cas des diplômés « en 1re année d'exercice », nous pouvons reporter la couverture si le client ne prévoit pas commencer à exercer dans les trois mois suivant l'obtention de son titre professionnel, ou s'il a obtenu son titre professionnel depuis plus de trois mois, mais n'a pas encore commencé à exercer. Nous pouvons réexaminer la demande de couverture au titre du Programme Avantage Diplômés (PAD) si le client commence à exercer dans les 12 mois suivant la date d'obtention de son titre professionnel.
- Pour plusieurs professions, le montant maximum offert aux diplômés est accessible 6 mois avant l'obtention du diplôme ou au cours de la dernière année d'études, de programme d'apprentissage, de stage ou de résidence. Pour y être admissible, le client doit avoir l'intention de commencer à exercer dans les 3 mois suivant la date à laquelle il est considéré comme compétent sur le plan professionnel.
- Les étudiants et nouveaux diplômés des professions indiquées dans le tableau ci-dessus peuvent avoir droit aux montants Valurente en plus de la rente limite prévue par le PAD. Le montant maximal Valurente est calculé au moyen du système de projets informatisés.
- La prestation maximale imposable est également offerte aux clients dans le cadre du Régime de remplacement du revenu (RRR). Le montant maximal imposable est calculé au moyen du système de projets informatisés.

*La réduction prévue par le PAD est offerte aux clients âgés de 40 ans et moins au moment de la souscription (selon l'anniversaire de naissance le plus proche).

Pour obtenir des précisions sur les conditions d'admissibilité du PAD, les catégories professionnelles, les restrictions et les limitations, veuillez communiquer avec votre représentant des ventes de Manuvie ou consultez le manuel de tarification d'assurance invalidité, que vous trouverez dans [Portail des conseillers](#) (ouverture de session requise)